

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de
l'environnement et de la communication
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Par courriel à : rtvg@bakom.admin.ch

Réf. : LK/CP/YG

Lausanne, le 8 décembre 2021

Procédure de consultation – Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

Madame la conseillère fédérale,

Vous nous avez sollicité dans le cadre de la procédure de consultation citée en titre et nous vous en remercions. Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud se positionne donc comme suit.

A titre de préambule, le Gouvernement vaudois tient à souligner que le principe de nouvelles zones de desserte au bénéfice d'une quote-part de la redevance, est un outil pouvant favoriser la diversité des médias. Cela dit, le Conseil d'Etat ne peut souscrire au projet tel que soumis à consultation. Ce dernier doit en effet être sérieusement revu pour correspondre aux besoins des principaux acteurs et s'insérer dans une vision globale, basée sur ensemble de paramètres tant financiers que de calendrier, dont certains font aujourd'hui malheureusement défaut.

Les acteurs historiques du paysage médiatique vaudois ont jusqu'ici démontré leur engagement constant envers leur mandat de service public respectif. L'attribution d'une nouvelle concession radio à l'arc lémanique vient donc témoigner de l'importance de pérenniser cet engagement dans le futur, et ce dans un contexte difficile. L'arrêt programmé de la FM au profit du DAB+ d'ici à fin 2024 est source de grande inquiétude dans un canton frontalier comme le nôtre. En effet, de sérieuses craintes se font entendre quant à une fuite massive de l'audimat, et par conséquent des revenus publicitaires, vers les chaînes de radio françaises. Ces dernières conservant l'utilisation des ondes FM. Pour rappel et sur la base de cette même argumentation, le Conseil d'Etat s'était déjà prononcé en faveur d'un report du passage au DAB+ lors d'une précédente consultation en 2017.

En sus, des réserves sont émises quant au caractère uniforme voire réducteur de la méthode de définition des zones de desserte et de diffusion calquées sur les frontières cantonales, les districts et les arrondissements administratifs. Ce procédé va à l'encontre des réalités vécues des populations concernées (politique, économique, sociale et culturelle), notamment dans les régions de la Broye, Nyon, Riviera-Pays d'Enhaut et Chablais.

A titre d'exemple, cette dernière est une région certes bi-cantonale mais dont les réalités vécues mentionnées précédemment sont partagées de manière forte et homogène, formant une unité chablaisienne. Renoncer aux chevauchements de zones priverait donc les populations concernées d'un grand nombre d'informations pertinentes.

Une appréciation plus fidèle du paysage historique médiatique vaudois et tenant compte de ses acteurs, serait à même d'être mieux comprise et acceptée. En effet, la situation actuelle en Suisse romande, a fortiori dans le Canton de Vaud, est globalement saine. Les mandats de service public confiés aux diverses radios et télévisions assurent une couverture locale complète sur l'ensemble des régions. La révision partielle telle que présentée menacerait la diversité d'un système qui, s'il peut être amélioré à la marge en intégrant l'évolution des principaux acteurs, fonctionne bien dans son ensemble.

Le Conseil d'Etat vaudois s'interroge également sur la façon dont est prévue la répartition de la quote-part de redevance entre les différentes concessions, un volet financier précis étant effectivement absent du présent texte mis en consultation. Dans un contexte de crise structurelle, qui plus est fortement aggravé par la pandémie, auquel fait actuellement face le monde médiatique, il nous apparaît évident que la création de nouvelles concessions doit viser à une meilleure diversité en accueillant cas échéant de nouveaux acteurs éligibles, mais ne devrait en aucun cas se faire au détriment des diffuseurs déjà au bénéfice d'une quote-part de la redevance.

Enfin, la temporalité de la présente consultation, liée à l'incertitude de l'issue du référendum sur le train de mesures en faveur des médias, invite à une grande réserve sur le sujet.

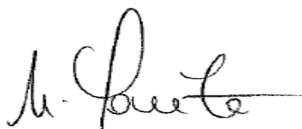
En conséquence, le Conseil d'Etat invite à une consultation complémentaire, ultérieure à l'échéance du 13 février 2022 et incluant un volet financier, afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame la conseillère fédérale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Aurélien Buffat

Copies

- OAE
- Chancellerie d'Etat